

BUREAU D'AGGLOMERATION DU 18 SEPTEMBRE 2024 – 14H00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre, à quatorze heures,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le douze septembre deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (14) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIÉ – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Étaient excusés (2) : Damien GRASSET – Béatrice CLAVIER

Étaient absents (2) : Lionel BOSSIS – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Eric HERVOUET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – INFORMATIONS DU BUREAU

- ☒ Démission d'un conseiller communautaire
- ☒ FPIC 2024
- ☒ Actualisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- ☒ Report de la soirée « Terres d'avenir »
- ☒ Schéma local d'accès des services au public
- ☒ Phase 2 de la vidéoprotection
- ☒ Bilan des animations été 2024
- ☒ Guide enseignant 2024/2025
- ☒ Programme EMILE 2024/2025
- ☒ Loi introduisant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant
- ☒ Schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

- ☒ DEL20240918_01 Recours au personnel contractuel ou stagiaire rémunéré
- ☒ DEL20240918_02 Acquisition foncière – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240918_03 Cession foncière à la CAVAC – Rocheservière
- ☒ DEL20240918_04 Constitution de servitudes – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240918_05 Constitution de servitudes – Vendée Ecopôle – Rocheservière
- ☒ DEL20240918_06 Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2025
- ☒ DEL20240918_07 Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en Scène 2025
- ☒ DEL20240918_08 Attributions des aides BAFA
- ☒ DEL20240918_09 Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
- ☒ DEL20240918_10 Avenant à la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée – Offre de licence du PCRS
- ☒ DEL20240918_11 Demande de subventions dans le cadre du déploiement d'un box vélo collectif – Gare de Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20240918_12 Demande de subvention pour le déploiement d'aménagement d'un tronçon de l'itinéraire cyclable entre Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L2121-15 du CGCT, le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Eric HERVOUET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20240918_01 – Recours au personnel contractuel ou stagiaire rémunéré

Daniel Rousseau informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, selon les conditions ci-après détaillées :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
FILIERE CULTURELLE					
Conservatoire	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Assistant territorial d'enseignement artistique (Cat. B)	Professeur de Cor 1 poste 1/20 ^{ème}	11 mois	508
		Assistant territorial d'enseignement artistique (Cat. B)	Professeur de clarinette 1 poste 1/20 ^{ème}	11 mois	508
Direction de l'Action culturelle	Accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	Médiateur 2 postes Temps complet	3 jours (du 20 au 22/09)	387
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Direction de la Mobilité	Accroissement saisonnier d'activité Art. L. 332-23-2°	Adjoint administratif (Cat. C)	Assistante exploitation 1 poste Temps complet	6 mois	387
Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme	Contrat aidé PEC Parcours Emploi Compétence	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent service urbanisme 1 poste Temps complet	9 mois	387
Direction générale	Alternant en Master 2 Droit des Collectivités Territoriales			1 an	/

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ci-dessus listés, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision et à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20240918_02 – Acquisition foncière – PA La Bretonnière – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du Pôle d'Activités de La Bretonnière situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, des négociations foncières ont été engagées pour permettre à la Communauté d'agglomération d'acquérir une parcelle nécessaire au développement de ce pôle d'activités pour aménager et entretenir l'écoulement des eaux pluviales.

Il précise que seule une partie de la parcelle soit environ 3 200 m² est nécessaire à l'aménagement de la zone. Le surplus de la parcelle restera loué au GAEC GUICHETEAU, preneur en place actuellement. Un bornage à la charge de l'acquéreur sera réalisé pour permettre de définir les surfaces.

Il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré cadastrée 027 section ZS numéro 32 d'une surface totale de 04ha 52a 41ca et appartenant à Monsieur André DUGAST moyennant le prix principal se décomposant de la manière suivante :

- A concurrence de 1,00 € le m² pour la partie nécessaire à l'aménagement de la zone soit environ 3 200 €,
- A concurrence de 0,40 € le m² pour la partie de la parcelle qui restera louée au GAEC GUICHETEAU soit environ 16 816,40 €.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir de Monsieur André DUGAST la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré, cadastrée 027 section ZS numéro 32 d'une surface totale de 04ha 52a 41ca, moyennant le prix principal se décomposant de la manière suivante : à concurrence de 1,00 € le m² pour la partie nécessaire à l'aménagement de la zone soit environ 3 200,00 € et 0,40 € le m² pour la partie de la parcelle qui restera louée au GAEC GUICHETEAU soit environ 16 816,40 € ; dit que les frais d'acte et

tous autres frais seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération notamment à régulariser un compromis de vente.

DEL20240918_03 – Cession foncière à la CAVAC – Rocheservière

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société CAVAC s'est portée acquéreur d'une parcelle de terre située à Rocheservière, Les Corbes, cadastrée section ZH numéro 120p d'une contenance d'environ 00ha 80 53ca, afin d'y installer un nouveau centre de transfert de grains.

Cette parcelle est à ce jour exploitée par la SCEA LES COQUELICOTS en vertu d'un prêt à usage consenti pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Il est ici précisé que la parcelle sera libre de toute occupation ou location le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée CAVAC représentée par Monsieur Didier DERVE, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 0,20 € le m².

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération du Bureau d'agglomération n°DEL20240711_05 en date du 11 juillet 2024 compte tenu de l'erreur matérielle sur la prise en charge des frais de bornage ; cède à la société CAVAC représentée par Monsieur Didier DERVE dont le siège social est situé à La Roche-Sur-Yon (85000), 12 Boulevard Réaumur ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, d'une parcelle de terre située à Rocheservière (85620), Les Corbes, cadastrée section ZH numéro 120p d'une contenance d'environ 00ha 80 53ca ; cède cette parcelle moyennant le prix principal de 0,20 € le mètre carré ; constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais de bornage seront supportés par le vendeur et que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DEL20240918_04 – Constitution de servitudes – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Eric Hervouet informe l'assemblée qu'Enedis doit établir sur des parcelles appartenant à Terres de Montaigu une ligne électrique souterraine 20 000 Volts dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Il précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique 20 000 volts sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section ZH numéro 73 et 224 section N numéro 601. Deux canalisations seront établies à demeure dans une bande de trois mètres de large et sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre Enedis et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à une ligne électrique souterraine 20 000 Volts et grevant les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrées 224 section ZH numéro 73 et 224 section N numéro 601 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

DEL20240918_05 – Constitution de servitudes – Vendée Ecopôle – Rocheservière

Eric Hervouet informe l'assemblée qu'Enedis doit établir sur des parcelles appartenant à Terres de Montaigu une ligne électrique souterraine 400 volts dans le cadre de travaux de raccordement producteur photovoltaïque.

Il précise à l'assemblée qu'il est donc nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une ligne électrique 400 volts sur les parcelles situées à Rocheservière et cadastrées section ZH numéros 133 et 135. Une canalisation souterraine sera établie à demeure dans une bande de trois mètres de large et sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de servitudes entre Enedis et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération concernant les travaux liés à une ligne électrique souterraine 400 volts et grevant les parcelles situées à Rocheservière (85620) et cadastrées section ZH numéros 133 et 135 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique constatant cette création de servitudes et tous documents se rattachant à ce dossier.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20240918_06 – Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2025

Anthony Bonnet informe que dans le cadre de l'édition 2025 du salon Printemps du Livre de Montaigu à Montaigu-Vendée qui se déroulera les 28, 29 et 30 mars 2025, le coût global de l'évènement est estimé à 670 000 €.

Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération sollicite une subvention, pour l'organisation du Printemps du Livre 2025, auprès des organismes suivants :

- Département de la Vendée à hauteur de 180 000 €,
- Région Pays de la Loire à hauteur de 28 500 €,
- DRAC Pays de la Loire à hauteur de 15 000 € et 8 000 € dans le cadre du CLEA,
- Fédération du Crédit Mutuel Océan à hauteur de 17 000 €,
- Sofia à hauteur de 10 000 €,
- L'entreprise Sodebo à hauteur de 5 000 €.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions, pour Le Printemps du Livre de Montaigu 2025 auprès des organismes publics et privés, mentionnés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20240918_07 – Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en Scène 2025

Anthony Bonnet informe l'assemblée que dans le cadre de la 22^{ème} édition du Festival Mont'en Scène qui aura lieu les 15, 16 et 17 mai 2025, l'évènement accueillera 8 établissements scolaires et près de 250 élèves. Le coût global de l'évènement est estimé à 38 000 €.

Il ajoute que dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Crédit Agricole de Montaigu, partenaire fidèle de l'évènement au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès du Crédit Agricole, l'attribution d'une subvention de 1 500 €, au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle, donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20240918_08 – Attributions des aides BAFA

Bernard Dabreteau rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 6 février 2023, a adopté le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que trois jeunes, correspondant aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, sollicitent l'aide de 150 €.

Nom prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu du stage	Lieu de travail
COUILLEAU Maëlys	2 bis rue de la Pénissière 85610 Cugand	21/02/2007	Accueil de Loisirs Cugand	Accueil de Loisirs Cugand
JANVRAIS Abby	4 imp. Raoul Breteau 85570 La Bruffière	01/08/2006	Familles Rurales La Bruffière	Familles Rurales La Bruffière
ARNAUD Aglaé	4 bis rue Durivum 85600 Montaigu-Vendée	24/11/2006	Familles rurales Saint- Georges-de-Montaigu	Familles rurales Saint- Georges-de-Montaigu

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, met en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

HABITAT

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20240918_09 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE et le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE.

A ce jour, 1 394 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 25 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 11 juillet 2024.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
PT843	ANDRE Laurent	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Foyer fermé avec système de distribution d'air chaud	20 159,71 €	2 000,00 €
PT844	BERGERE LE JOSSEC Cécile	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation combles (matériaux biosourcés)	3 767,76 €	942,00 €
PT845	POTHIER Hélène	La Bruffière	Isolation combles (matériaux biosourcés)	4 200,25 €	1 050,00 €
PT846	RICHARD Jean-Pierre	Cugand	Isolation combles (matériaux biosourcés)	1 264,80 €	316,00 €
PT847	MORIN Bruno	Treize-Septiers	Isolation combles, plafonds rampants et murs, chaudière bois	55 282,99 €	4 000,00 €
PT848	DRONET Florian	Rocheservière	Pompe à chaleur géothermique, isolation combles (matériaux biosourcés)	29 430,91 €	3 068,00 €
PT849	HUSSON Thierry	Cugand	Isolation combles, chauffe-eau, poêle pellets	10 616,63 €	2 000,00 €
PT850	BAUDRY Philippe	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Isolation combles, Pompe à chaleur, poêle à granulés	20 327,06 €	2 000,00 €
PT851	GOURAUD Didier	La Boissière-de-Montaigu	Pompe à chaleur géothermique, isolation combles (matériaux biosourcés)	18 778,57 €	2 884,00 €
PT852	LEMIEUX Jean-François	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Isolation combles, VMC, menuiseries	19 299,37 €	3 000,00 €

10 aides pour un montant à payer de 21 260,00 Euros

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant facture HT	Montant subvention
FA057	MECHINEAU Aurélien	Treize-Septiers	Enduit à la chaux (avant 1949)	7 410,00 €	1 482,00 €
FA058	MOREAU Pierre	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	ITE Bardage composite (après 1949)	33 365,90 €	1 000,00 €
FA059	SOULARD Tom	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Enduit à la chaux (avant 1949)	14 286,96 €	1 500,00 €
FA060	BODIGUEL Sylvestre	Montaigu-Vendée (Montaigu)	ITE Bardage composite (après 1949)	37 378,42 €	1 000,00 €

4 aides pour un montant à payer de 4 982,00 Euros

Aide Eco PASS					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention	
EC034	SOULARD Tom	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	205 000,00 €	1 500,00 €	
EC035	MOREAU Pierre	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	130 000,00 €	1 500,00 €	
EC036	NERRIERE Mathilde	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	70 000,00 €	1 500,00 €	

3 aides pour un montant à payer de 4 500,00 Euros

Aide à la rénovation d'un logement locatif dans le cadre de l'OPAH					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture HT	Montant subvention	Aide supplémentaire : production logement -60m ²
OPB047	MOREAU Sylvain	Montréverd (Mormaison)	53 422,00 €	3 000,00 €	/

OPB048	MECHINEAU Aurélien	Treize-Septiers	81 092,00 €	3 000,00 €	/
OPB049	PASQUIER Katia	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	134 747,00 €	3 000,00 €	/
OPB050	BERTAUD Sandie	Montaigu-Vendée (Montaigu)	11 851,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB051	BERTAUD Sandie	Montaigu-Vendée (Montaigu)	12 046,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB052	CHAMPAIN Yoann	La Bernardière	147 812,00 €	3 000,00 €	/
OPB053	LARDIERE Patrice	Rocheservière	67 932,00 €	3 000,00 €	/
OPB054	RINEAU Didier	Treize-Septiers	54 830,00 €	3 000,00 €	/

8 aides pour un montant à payer de 30 000,00 Euros

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

URBANISME

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20240918_10 – Offre de licence du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Département de la Vendée, depuis plusieurs années, est à l'échelon national, un département précurseur et très dynamique en termes de gestion de données. De plus, Terres de Montaigu, depuis plusieurs années, est associée à cette dynamique, fait partie des acteurs départementaux, et est adhérent de Géo Vendée.

Il rappelle également que Géo Vendée est aujourd'hui la structure qui centralise nombre de données départementales (émanant des EPCIs, des prestataires, des syndicats, de l'IGN, etc.). Cette structure se charge de mettre à disposition les données et les moyens techniques pour les adhérents.

L'adhésion annuelle aux services de l'association Géo Vendée s'effectue via le document « convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée », document s'appuyant lui-même sur « les modalités générales d'accès aux services de l'association Géo Vendée ».

Il expose que par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, indique que : « Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente ». Il s'agit du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

La production du PCRS s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fonds de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux, tel que préconisé par le décret.

Dans cette perspective, mais aussi afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire vendéen, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Vendée Numérique, Enedis, GRDF, la Sorégies et les EPCIs sont en train de produire un Plan de Corps de Rue Simplifié vecteur, ou topographique, homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs. Cette production est achevée à 75%.

A cet effet, les acteurs ont préalablement conclu des conventions d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du PCRS vecteur et constitués un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à l'acquisition du PCRS vecteur.

L'association Géo Vendée, déclarée Autorité Publique Locale Compétente (APLC) en matière de PCRS à l'échelle du Département de la Vendée a coordonné dans le cadre de groupements de commandes, la passation de plusieurs marchés pour l'acquisition d'un PCRS vecteur sur l'ensemble du territoire vendéen.

A l'issue de la phase d'acquisition, le PCRS est copropriété en indivision de l'ensemble des signataires du groupement de commandes pour une durée de 5 ans. A l'issue des 5 ans, la quote-part de chaque membre est cédée à un prix d'un (1) euro à Géo Vendée car les conventions d'indivision n'encadrent pas le maintien du PCRS et celui-ci, sans son maintien, perd de sa valeur et de sa fiabilité.

Aujourd'hui, le maintien du PCRS vecteur doit donc être engagé et encadré par des nouvelles clauses. Pour cela, Géo Vendée propose une licence d'abonnement spécifique au PCRS. Les termes de cette licence sont inscrits dans

les nouvelles modalités générales d'accès aux services de l'association Géo Vendée dans l'article 4 paragraphe D2 et dans l'annexe 1 paragraphe H3.

Pour bénéficier de cette licence, il est nécessaire que Terres de Montaigu la contractualise via un avenant à la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée 2024.

Pour l'année 2024, le coût de l'offre de licence d'abonnement PCRS est fixé à 50 € / km de PCRS constitué sur le département. Pour l'année 2024, le nombre de km de PCRS constitué sur le département est de 5516,6km. Ce coût est financièrement porté à 55% par le Département de la Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies.

La participation de Terres de Montaigu est fixée à 9 626,47 € conformément à la répartition financière du coût départemental de l'offre de licence décrite dans les nouvelles modalités générales d'accès aux services de Géo Vendée.

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 à la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée, inscrit le montant de l'offre de licence d'abonnement au PCRS au budget, désigne la référente SIG de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour engager la collectivité au comité de pilotage du PCRS, à savoir Mme Maëlle JOUANNY.

MOBILITE

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20240918_11 – Demande de subventions dans le cadre du déploiement d'un box vélo collectif – Gare de Montaigu-Vendée

Florent Limouzin rappelle à l'assemblée que le Schéma Vélo de Terres de Montaigu approuvé le 17 janvier 2022 a validé le principe de déploiement d'une offre de stationnement sécurisé sur le territoire et particulièrement sur les lieux d'intermodalité.

Le projet de création d'un box vélo collectif sécurisé sur le parvis sud de la gare de Montaigu-Vendée concerne 58 places vélos classiques et 5 places vélos cargos soit 63 places. Le box vélo sera géré par un système de contrôle d'accès.

En complément de la sollicitation du programme Alvéole Plus de la Fédération des Usagers de la Bicyclette pour un montant de 52 064,64 € HT, il est proposé au Bureau d'agglomération de solliciter le co-financement auprès de l'Etat via le Fonds Vert et plus particulièrement la mesure « Développement des mobilités durables en zones rurales » sur un montant de 52 064,64 € HT. Le montant restant à la charge de Terres de Montaigu est 20 032,32 € HT.

Aussi le plan de financement prévisionnel pour un montant de 130 161,60 € HT est le suivant :

TRAVAUX	COUT	FINANCEMENT	MONTANT
Box vélo collectif	130 161,60 € HT	Alvéole Plus	52 064,64 € HT
		Fonds Vert	52 064,64 € HT
		Terres de Montaigu	20 032,32 € HT

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de déploiement d'un box vélo collectif sur le parvis sud de la gare de Montaigu-Vendée pour un montant de 130 161,60 € HT, autorise Monsieur le Président à solliciter la demande de co-financement auprès de l'Etat via le Fonds Vert et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL20240918_12 – Demande de subvention pour le déploiement d'aménagement d'un tronçon de l'itinéraire cyclable entre Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison

Florent Limouzin rappelle à l'assemblée que le Schéma Vélo de Terres de Montaigu approuvé le 17 janvier 2022 a validé le principe de déploiement d'une offre de stationnement sécurisé sur le territoire et particulièrement sur les lieux d'intermodalité.

Le projet consiste dans la création d'une voie verte de trois mètres de largeur en enrobé sur un tronçon de 1,4 kms. Ce tronçon fait partie du projet d'aménagement cyclable entre Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison.

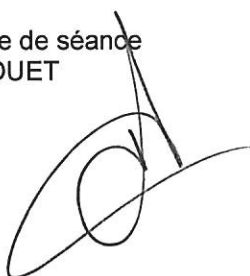
Aussi le plan de financement prévisionnel pour un montant de 101 030,00 € HT est le suivant :

TRAVAUX	COUT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Création d'une voie verte – reprofilage du chemin en enrobé	101 030,00 €	Fonds Vert	80 824,00 €
		Terres de Montaigu	20 206,00 €

Le Bureau d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de déploiement d'aménagement d'un tronçon de l'itinéraire entre Saint-Sulpice-Le-Verdon et Mormaison pour la création d'une voie verte (reprofilage du chemin existant en enrobé) pour un montant de 101 030,00 € HT, autorise Monsieur le Président à solliciter la demande de co-financement auprès de l'Etat via le Fonds Vert, autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

Le secrétaire de séance
Eric HERVOUET



Le Président
Antoine CHEREAU

